



30 septembre 2024

Edito : Restons combatifs et déterminés ! - AG 33 - AG 24 - Dispositif d'affectation sur poste adapté - Remboursement partiel des titres de transport - Déménagement suite à une mutation : demandez votre indemnité ! Brèves : SFT, Appréciation finale, Assemblées Générales, Stages de formation syndicale, Elections au CA, Pactes & HSE.

### Restons combatifs et déterminés !

Lors de nos Assemblées Générales de Gironde et Dordogne de la semaine dernière, des débats ont donc eu lieu sur l'efficacité, ou plutôt l'inefficacité des appels à la grève réguliers que nous connaissons depuis des années... Oui, nombreux sont les collègues qui nous disent, notamment lors des réunions d'information syndicale, que les appels sont justifiés, mais qu'ils n'y répondront plus, car faire grève une journée de temps en temps ne permet plus d'obtenir satisfaction. C'est un fait, les collègues sont désabusés, ils ne souhaitent plus perdre des journées de salaire pour rien. C'est un constat et nous devons en tenir compte. Oui, nous devons répondre aux collègues en essayant de leur donner une perspective de grève efficace, sous peine de les voir abandonner totalement l'envie de résister...

C'est avec cet objectif que les débats se sont tenus lors des deux Assemblées Générales. Les participants, même s'ils ont bien compris que les syndicats de la FNEC FP-FO s'employaient depuis des années à tenter de convaincre les autres organisations syndicales qu'il fallait cesser les journées d'action perlées, ont souhaité travailler à la rédaction d'une résolution pour encourager l'intersyndicale nationale à préparer un appel à la grève à partir d'une date donnée et jusqu'à satisfaction de revendications ciblées.

Les deux résolutions, votées l'une et l'autre à l'unanimité des présents, ne sont bien évidemment pas identiques, mais pour l'essentiel, elles veulent dire la même chose. Vous pouvez les retrouver en ligne sur notre site Internet ou à partir des textes qui suivent cet édito.

A suivre, le vendredi 4 octobre à l'UD FO à Mont-de-Marsan et le jeudi 10 octobre à Bayonne, pour des AG départementales où les débats seront très certainement similaires... D'ailleurs, n'oubliez pas de vous y inscrire (voir les brèves de cette note).

En attendant, nous n'appelons pas à la grève pour ce mardi 1<sup>er</sup> octobre.

## Edito

Mais suite à la décision du dernier Comité Confédéral National de notre confédération, nous participerons à la campagne de mobilisation (assemblées de syndiqués, réunions publiques et meetings locaux, distributions de tracts, collages, etc.) pour obtenir satisfaction sur notre cahier de revendications, en particulier l'abrogation de la réforme des retraites et l'augmentation des salaires.

Chers collègues, nous ne devons pas baisser les bras. Plus que jamais, nous devons rester combatifs et déterminés à défendre nos droits et nos conditions de travail. Oui, nous devons porter haut et fort nos revendications.

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !

EM

## Assemblée Générale en Gironde - Lundi 23 septembre 2024

Comme chaque année à pareille période, nous réunissons une Assemblée Générale de rentrée dans tous les départements où cela est possible, suivie d'un Conseil Syndical Départemental du SNETAA-FO. C'est par la Gironde le lundi 23 septembre que nous avons commencé. Un peu plus de 100 militants/adhérents étaient présents à l'UD FO à Bordeaux. Le matin, lors de l'AG, après l'ouverture de la séance par **Delphine Marin**, notre secrétaire de la FNEC FP-FO 33, c'est notre secrétaire académique, **Eric Mouchet**, qui a fait le point sur le contexte national et académique. Il a insisté sur deux points : rester sur nos revendications et rester libres et indépendants des partis politiques, car c'est cette indépendance qui fait l'ADN de notre organisation et qui nous a permis de progresser à chaque élection professionnelle à Bordeaux, + 120% depuis 2011. Avant les prises de parole des participants dans la salle, c'est **Reynald Diranzo**, secrétaire académique du SNFOLC, qui a souhaité notamment préciser que le ministre délégué lié à la « réussite scolaire » était un défenseur de l'école privée, et qu'à ce titre, il ne fallait pas s'attendre à des miracles avec ce nouveau gouvernement : cela sera la continuité des gouvernements précédents.

Après débats, **une résolution** a été votée à l'unanimité des présents. Vous la trouverez en ligne sur notre site Internet.



L'après-midi, une quarantaine de militants/adhérents du SNETAA-FO a participé au Conseil départemental autour de **Delphine Paillé**, notre secrétaire de la Gironde. Tous les sujets de la Voie Pro ont été abordés : années de terminale Bac Pro, PFMP, Pactes, Carte des formations Pro & BTS, fiches SST et conditions de travail, etc. Nous remercions tous ceux qui ont participé à cette journée militante !



## Assemblée Générale en Dordogne - Vendredi 27 septembre 2024

Pour la Dordogne, c'est le vendredi 27 septembre que nous avons pu réunir notre Assemblée Générale de rentrée à Périgueux. Près de 70 militants ont répondu présents. Après **Béatrice Sarnac**, notre secrétaire départementale de la FNEC FP-FO 24 et du SNFOLC 24, et avant l'ouverture des débats, plusieurs responsables syndicaux ont pris la parole : **Véronique Parisot**, secrétaire de ID-FO 24 (chef d'établissement), **François Gonthier** de l'AFPA 24, **Nathalie Flores-Laville**, secrétaire du SNUDI-FO 24 (premier degré), **Patricia Le Corvec**, responsable académique du SNFOIEN (infirmières EN), **Kévin Bastien**, responsable académique du SPASEEN (personnels administratifs), **Reynald Diranzo**, secrétaire académique du SNFOLC, **Eric Mouchet**, notre secrétaire académique, et **Maxime Reby**, secrétaire national fédéral (FNEC FP-FO).

Comme en Gironde, l'Assemblée Générale a fait le constat que cette rentrée 2024 avait été chaotique et elle a notamment réaffirmé que la grève était un outil nécessaire et incontournable afin d'obtenir satisfaction. Toutefois, elle a aussi fait le constat de l'actuelle inefficacité des journées d'action perlées, y compris à répétition, comme lors de la bataille de la réforme des retraites ou du « choc des savoirs ».

Après débats, **une résolution** a été votée à l'unanimité des présents. Vous la trouverez en ligne sur notre site Internet.

L'après-midi, une quinzaine de militants du SNETAA-FO a participé au Conseil départemental autour de **Frédéric Alser**, notre secrétaire de la Dordogne. Comme en Gironde, tous les sujets de la Voie Pro ont été abordés : années de terminale Bac Pro, PFMP, Pactes, Carte des formations Pro & BTS, fiches SST et conditions de travail, etc. Nous remercions tous ceux qui ont participé à cette journée militante !



## Dispositif d'affectation sur poste adapté

Les collègues qui rencontrent des difficultés dues à leur état de santé peuvent faire une demande pour être affectés, à la prochaine rentrée, sur poste adapté. L'affectation sur poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle. Elle a pour objectif de permettre à ces collègues en difficulté de recouvrer la capacité d'assurer pleinement les fonctions prévues par notre statut de PLP ou d'envisager une activité professionnelle différente. Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation disciplinaire, détachement, reclassement sur poste administratif, etc.) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

Il est à noter que ce dispositif est limité dans le temps et que cette affectation ne peut donc être envisagée comme une compensation d'un handicap pérenne. Elle n'est attribuée que pour une année scolaire seulement (PACD : Poste Adapté de Courte Durée) et n'est pas reconduite de manière automatique, ni systématique. Le PACD est renouvelable à titre exceptionnel sur une durée maximale de 3 ans ou peut être suivi d'un PALD (Poste Adapté de Longue Durée) d'une durée de 4 ans renouvelable, effectué auprès du CNED dans notre Académie.

Une RQTH est bien évidemment prise en compte pour l'accès à ce dispositif, mais n'ouvre cependant pas de droit, ni systématique, ni définitif.

Les collègues concernés, qu'il s'agisse d'une première demande, de maintien ou de sortie du dispositif, doivent désormais suivre une procédure dématérialisée, via la plateforme COLIBRIS (démarche « Affectation sur poste adapté... » du menu « Second degré »). Cette plateforme est accessible depuis le portail ARENA, rubrique « Enquêtes et Pilotage ». Une fois la demande validée, l'application génère un dossier PDF transmis par mail à l'agent. Ce dossier, accompagné d'un certificat médical ou de toute pièce médicale justificative, doit être transmis par l'agent, uniquement au médecin du travail de son département, à l'adresse figurant sur la **fiche 2 de la circulaire académique**, avant le 07/11/2024.

Entre novembre 2024 et mi-janvier 2025, les candidats devront ensuite prendre contact avec le médecin du travail de leur département d'affectation afin de fixer un rendez-vous pour un entretien. En outre, l'agent sera aussi directement convoqué par le bureau DARH2 pour s'entretenir avec un conseiller mobilité carrière du rectorat. Sur cette même période, ceux qui le souhaiteront, pourront aussi demander à rencontrer l'assistante sociale des personnels de leur département.

Vous trouverez en ligne, sur notre site Internet, tous les détails dans **la circulaire académique**.

N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO si besoin.

Thierry Clamens

## Remboursement partiel des titres de transport

Dans la limite du plafond prévu à l'**article 3 du décret 2010-676 du 21 juin 2010**, soit **99 € par mois**, l'Etat peut prendre en charge **75% du tarif des abonnements** multi-modaux à nombre de voyages illimité, des cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires, à nombre de voyages illimité ou limité, des abonnements de la SNCF de type « Carte liberté » ou autres, des abonnements à un service public de location de vélos (non cumulable avec les abonnements précédents dans le cas de trajets identiques).

Les billets journaliers ne sont pas remboursables, de même que sont exclus du dispositif les frais de transport des agents qui utilisent un véhicule personnel.

Bien entendu, ces abonnements concernent un titre de transport permettant d'effectuer uniquement le **trajet entre le domicile et le lieu de travail**.

Le montant de cette prise en charge est versé mensuellement et les demandes peuvent être transmises tout au long de l'année.

**La circulaire académique et le formulaire pour faire ses demandes** sont en ligne sur notre site Internet.

**Attention**, ce dispositif n'est pas cumulable avec le « forfait mobilités durables » ! (circulaire à paraître prochainement)

Thierry Clamens

## Déménagement suite à une mutation : demandez votre indemnité !

Les collègues qui ont été obligés de déménager suite à une mutation, doivent demander rapidement le paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence.

C'est le **décret du 28 mai 1990 (articles 17 à 26)** qui définit les conditions d'indemnisation.

Pour avoir droit à cette indemnité, il suffit que le changement de résidence soit consécutif à une mutation à titre définitif, après avoir effectué 5 ans dans le précédent poste (ou 5 ans sans indemnisation). Cette condition de durée est réduite à 3 ans pour une 1<sup>ère</sup> mutation et aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rejoindre son conjoint fonctionnaire.

En revanche, aucune indemnisation n'est due en particulier dans ces cas :

- 👤 première nomination dans la fonction publique ;
- 👤 affectation provisoire dans l'académie, sauf si celle-ci se prolonge au-delà de la 2<sup>ème</sup> année.

Les collègues concernés doivent compléter le dossier de la Direction des affaires financières qui est à récupérer au secrétariat de direction de leur établissement.

**La circulaire académique** est en ligne sur notre site Internet.

N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO si besoin.

# Brèves

## SFT

Comme chaque année, pour bénéficier du SFT nous devons transmettre tout un tas de documents à l'Administration via le secrétariat de notre établissement. C'est très pénible, mais si on ne le fait pas... Vous trouverez la **circulaire académique et ses annexes** sur notre site Internet. Attention, date limite pour transmettre votre dossier : **mardi 15 octobre 2024 !**

## Appréciation finale :

Nous invitons tous ceux qui estiment mériter une meilleure appréciation finale à leur rendez-vous de carrière à contester. Oui, même s'il y a peu d'espoir que votre appréciation finale soit révisée, ne pas faire de recours signifie que vous acceptez l'appréciation reçue et aussi le système du PPCR... Tous les détails sont dans notre « Note aux S1 » du 9 septembre dernier.

## Assemblées Générales de rentrée :

Participer à la vie syndicale, s'informer, échanger avec les collègues, etc. Inscrivez-vous à l'AG de votre département :

**Landes** (4 octobre) :

<https://forms.gle/7LziSEp7sxWTwYGRA>



**Pyrénées Atlantiques** (10 octobre) :

<https://forms.gle/bSZrhYnH7GP431bj7>



**Lot & Garonne** : en préparation.

## Stages de formation syndicale :

Chaque agent de l'Etat a droit à 12 jours par an de formation syndicale sans que cela n'ait d'incidence sur sa rémunération. Inscrivez-vous :



Stages en Gironde



Stages en Dordogne



Stages dans les Pyrénées Atlantiques

## Elections au CA :

Comme chaque année, les élections pour désigner nos représentants aux Conseils d'Administration de nos établissements, doivent se tenir avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Les listes de candidats doivent être déposées au moins 10 jours avant le scrutin. Nous vous demandons, dans la mesure du possible, de présenter à cette élection dans votre établissement une liste **SNETAA-FO (et/ou FNEC-FP-FO** si votre établissement est un lycée polyvalent). Pour déposer une liste, il vous suffit d'avoir 2 noms. Notre logo doit figurer sur la liste ! Nous comptons sur vous !

## Pactes & HSE :

Les parts de Pacte qui ont été attribuées aux établissements en cette rentrée scolaire, ont drastiquement diminué. 50% d'entre elles sont réservés pour les RCD et maximum 10 % des parts restantes pour les projets innovants. Attention, les DSDEN ont pour mission de contrôler que les consignes de la Rectrice seront bien respectées. Pour le remplacement de courte durée (absence inférieure à 15 jours), actuellement, il y a obligation de passer par le Pacte. Oui, l'autorité académique souhaite que toutes les parts de RCD soient attribuées aux collègues avant de transmettre aux établissements une enveloppe d'HSE. Bien évidemment, il s'agit pour l'autorité académique de forcer la main aux collègues... Elle pourra ensuite communiquer sur le taux de Pactes signés ! Rappelons que nous sommes opposés aux pactes, notamment parce que cela déroge à nos obligations de service et contractualise certaines missions. Non aux primes et indemnités, oui à l'augmentation de la valeur du point d'indice !